

Avertissement « Forte chaleur et pics d’ozone »

mardi 5 septembre 2023 à 14h00

Destinataires :

- Gouverneurs
- Administrations provinciales
- Communes et CPAS
- SPW – Secrétariat Général – Département de la Communication
- Communauté germanophone
- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Contacts de AViQ (maisons de repos, etc.)
- Mouvements de jeunesse
- Aux cabinets Wallons (pour information)

Table des matières :

1. Message général
2. Messages spécifiques
 - 2.1. A destination des administrations provinciales
 - 2.2. A destination des communes et CPAS
 - 2.3. A destination des mouvements de jeunesse (de juillet à août)

DIFFUSION RESTREINTE

Palais du Gouverneur – Place St-Aubain, 2 - B-5000 NAMUR Fax : 081 25 61 45 Tél : 081 25 61 41

Courriel : permanence.crise@spw.wallonie.be

1. Message général :

Prévisions de température

Observations et prévisions ozone

À partir du mardi 5 septembre 2023, la phase d'avertissement du plan forte chaleur et pics d'ozone est activée.

Tant qu'un message de fin ne vous sera pas parvenu, vous devez considérer que la présente phase reste active.

Les recommandations suivantes sont applicables à toute la population et, en particulier aux personnes fragilisées :

- boire plus que d'habitude, de préférence de l'eau ;
- éviter les boissons alcoolisées et les boissons fortement sucrées ;
- prendre soin des bébés, des jeunes enfants et des personnes nécessitant des soins, en les hydratant suffisamment ;
- rester à l'intérieur, spécialement pour les personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires ;
- rester dans des endroits frais et se rafraîchir régulièrement ;
- rester au calme et éviter les activités physiques importantes ;
- se protéger du soleil en utilisant une protection solaire et en mettant un chapeau ;
- fermer les volets et les rideaux durant la journée et aérer l'habitat durant la nuit ;
- en cas de coup de chaleur ou de fatigue, de problèmes respiratoires, contactez un médecin.

Tous les détails du plan figurent sur le site : <https://www.aviq.be/fr/sensibilisation-et-promotion/promotion-de-la-sante/forte-chaleur-et-pics-dozone>

Retrouvez toutes les recommandations, dont celles spécifiques aux publics des aînés, enfants, sportifs, ... ainsi que les supports de communications rappelant les bons gestes sur le site de l'AViQ :

<https://www.aviq.be/fr/sensibilisation-et-promotion/campagnes-de-communication/bons-reflexes-et-forte-chaleur>

Autres liens utiles pour des informations plus détaillées :

- Prévisions météorologiques de l'IRM : www.meteo.be
- Agence Wallonne de l'Air et du Climat : <http://www.awac.be/index.php/thematiques/politiques-actions/plan-pace>

DIFFUSION RESTREINTE

Palais du Gouverneur – Place St-Aubain, 2 - B-5000 NAMUR Fax : 081 25 61 45 Tél : 081 25 61 41
Courriel : permanence.crise@spw.wallonie.be

2. Messages spécifiques :

2.1. A destination des administrations provinciales :

La vigilance des responsables de services ou d'établissements provinciaux est primordiale.

Il est recommandé aux responsables des domaines provinciaux de s'assurer que les mesures suivantes sont prises :

- informer les participants des risques pour la santé et des mesures de protection ;
 - fournir suffisamment d'eau potable fraîche ;
 - organiser suffisamment d'espaces ombragés et frais ;
 - décourager l'usage d'alcool et de drogues ;
 - prendre des mesures pour les visiteurs dans les files d'attente ;
 - adapter la nourriture et surveiller la chaîne alimentaire ;
 - veiller à l'hygiène dans les toilettes publiques ;
 - évaluer les besoins supplémentaires éventuels en matière d'appui médical.
-

2.2. A destination des communes et CPAS :

La vigilance des responsables de services ou d'établissements sur le territoire de votre commune est primordiale.

Il est recommandé aux Bourgmestres de s'assurer que les organisateurs d'événements de masse, quelle qu'en soit la taille, ont bien pris les mesures suivantes :

- informer les participants des risques pour la santé et des mesures de protection ;
 - fournir suffisamment d'eau potable fraîche ;
 - organiser suffisamment d'espaces ombragés et frais ;
 - décourager l'usage d'alcool et de drogues ;
 - prendre des mesures pour les personnes et les spectateurs dans les files d'attente ;
 - adapter la nourriture et surveiller la chaîne alimentaire ;
 - veiller à l'hygiène dans les toilettes publiques ;
 - évaluer les besoins en matière d'augmentation des postes d'urgence.
-

DIFFUSION RESTREINTE

2.3. A destination des mouvements de jeunesse :

Il est recommandé aux responsables des camps de veiller :

- à l'hydratation régulière des jeunes dont ils ont la responsabilité ;
 - à éviter la consommation de boissons alcoolisées ou fortement sucrées ;
 - à éviter l'exposition en plein soleil aux heures les plus chaudes ;
 - à ce que les jeunes se protègent du soleil en utilisant une protection adéquate et en mettant un chapeau ;
 - à éviter la pratique d'activités physiques intenses.
-

DIFFUSION RESTREINTE

Palais du Gouverneur – Place St-Aubain, 2 - B-5000 NAMUR Fax : 081 25 61 45 Tél : 081 25 61 41
Courriel : permanence.crise@spw.wallonie.be